



1.1

DEC_0241_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CLS_CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ARS

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCPAVR d'élaborer un Contrat Local de Santé (CSL) sur son territoire et le choix de se faire accompagner dans cette démarche par un prestataire extérieur ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour le marché « *prestations d'accompagnement préalables à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le territoire de la CCPAVR* » lancée en procédure adaptée le 21 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'offre émanant de la société « Hippocrate Développement » pour un montant de 25 530€ TTC (21 275€ HT) est arrivée première de cette analyse ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention relative « *à la participation financière de l'agence régionale de santé Normandie au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire* » de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

CONSIDÉRANT que le financement retenu est de 50 % du montant TTC de l'offre retenue, soit 12 765€ ;

Le Président décide de signer la convention relative « *à la participation financière de l'agence régionale de santé Normandie au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire* » avec l'Agence Régionale de Santé Normandie – Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzilles CS55035 – 14050 CAEN cedex 4, portant sur le financement du coût de la prestation d'élaboration d'un Contrat Local de Santé intercommunal par la société « Hippocrate Développement » pour un montant de 25 530€ TTC (21 275€ HT) ; le montant du financement de l'ARS représente 50 % du montant TTC de l'offre retenue, soit 12 765€ .

Fait à Pont-Audemer, le 20/11/25

Le Président


Francis COURTEL

